

Nouvelle offre de formation Licence Droit 2023/2024 Dispositions transitoires

Licence 1 Droit

L'étudiant redoublant ayant validé des unités d'enseignement (UE) dans l'ancienne offre de Licence 1 peut capitaliser ces UE et les ECTS correspondants. Les conditions de cette capitalisation dans la nouvelle offre de Licence 1 dépendent de l'équivalence entre les anciennes et nouvelles UE.

Seules les UE validées dans l'ancienne offre peuvent être capitalisées dans la nouvelle offre.

Dans ces UE validées, exceptionnellement les EC (éléments constitutifs) pourront être conservés en étant reportés dans l'UE correspondante de la nouvelle offre, lorsqu'il n'existe pas d'équivalence entre anciennes et nouvelles UE.

Si une UE ou par exception un EC sont capitalisés dans la nouvelle offre, les matières n'ont pas à être repassées lors des examens en 2023/24.

Année de Licence 1

Ancienne offre	Nouvelle offre
Année L1 validée	Année capitalisée - Progression en L2
Semestre validé	Semestre capitalisé (30 ECTS)

Semestre 1

Ancienne offre	Nouvelle offre
UE fondamentale 1	Unité fondamentale 1 + Unité méthodologie
UE complémentaire 1	Unité complémentaire 1
UE découverte 1	Unité culture et ouverture au monde
UE compétence complémentaire 1	Unité langue et culture numérique 1

* **UEF 1 acquise** = capitalisée au titre des Unité fondamentale 1 et Unité méthodologie

* **UEC 1 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité Complémentaire 1

* **UED 1 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité Culture et ouverture au monde

* **UECC 1 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité langue et culture numérique 1

Semestre 2

Ancienne offre	Nouvelle offre
UE fondamentale 2	Pas d'équivalence avec Unité fondamentale 2
UE complémentaire 2	Pas d'équivalence avec Unité complémentaire 2
UE découverte 2	/
UE compétences complémentaires 2	Unité langue et culture numérique 2 + Projet Voltaire

- * **UEF 2 acquise** = pas d'équivalence avec Unité fondamentale 2 nouvelle
 - Cas 1 : **UEF2 et UEC2 validées** = capitalisées comme Unité fondamentale 2
 - Cas 2 : **UEF2 seule validée** = conservation de la moyenne obtenue en CM + TD dans l'Unité fondamentale 2 ; nécessité de repasser la matière « Institutions internationales » en 2023/24.

- * **UEC 2 acquise** = pas d'équivalence
 - Cas 1 : **UEC 2 et UED 2 validées** = capitalisées au titre de l'Unité complémentaire 2
 - Cas 2 : **UEC 2 seule validée** = report de la note de l'UEC2 au titre de la matière imposée de l'Unité complémentaire 2 (Science politique) et report de la note « Institutions internationales » dans l'Unité fondamentale 2 si supérieure ou égale à 10 (sinon matière à repasser en 2023/24).

- * **UED 2 acquise** = report de la note dans l'Unité complémentaire 2 au titre de matière au choix

- * **UECC 2 acquise** :
 - Cas 1 : **si la moyenne est obtenue au Projet Voltaire (22/23)**, l'UECC 2 est capitalisée au titre de l'Unité langue et culture numérique 2.
 - Cas 2 : **si la moyenne n'est pas obtenue au Projet Voltaire (22/23)** : report de la note de langue en Unité langue et culture numérique 2 et Projet Voltaire à repasser en 2023/24.